

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 24/09/2026
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°108/2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation : 17/09/2026

Date de publication : 17/09/2026

Nbre de conseillers en exercice : 60

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 47

44 Titulaires, 3 Suppléant

Nbre de pouvoirs : 5

Nbre de votants : 52

A partir du point 100/2026 :

Nbre de présents : 51

48 Titulaires, 3 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 5

Nbre de votants : 56

Secrétaire de séance :

Jean-Marc RAIMONDO

Étaient présents :

MMES KUEHN, LE ROUX, GODARD, LE FOLL (à partir du point 100), LION, SIWICK, NOTHEAUX (à partir du point 100), CHESNOY, SAUL, LEBRUN, DEBRAS, CHASSONERY-ZACCOMER, PELARD (à partir du point 100), LE CADRE TOUZEAU, LE GUILLOUS, LEMAIRE, THIEBAULT, CORDIEZ, DOUBLIER, MM. RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GILLARD, ALLORGE, LHOSTE, YVART, GILARD, CADOT, RENAULD, BERTRAND (à partir du point 100), DUVAL, TÉTART, LEHMULLER, NOYON, MOIRET, GORNÈS, LECOY, VERPLAETSE, DEVIENNE, DAMBRINE, MAROT, BOVAËRE, MYOTTE, LEFEBVRE, PERREL, TIERS, RIVIERE, LEMAIRE, LEVACHER, POËTTE

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme BOLAND, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, MME DA ROCHA, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. GORNÈS, MME COURTY, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. FÉRÉDIE, MME DE PONFILLY, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. LEFEBVRE, M. BOUCAUT, délégué titulaire a donné pouvoir à M. LEHMULLER

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « AUX ARTS ETC » POUR LE FESTIVAL MELI-MELO'GNES

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Considérant que depuis 2009, l'association « Aux Arts Etc » organise le festival de musique « Méli-Mélo'gnes », qui met à l'honneur un répertoire varié de qualité allant de la chanson française au rock français. Cet événement à l'échelle communautaire a pour objectifs de :

- Promouvoir des artistes et musiciens du Pays Houdanais (au nombre de 5) en leur permettant de se produire dans des conditions professionnelles et auprès d'artistes confirmés ;
- Proposer un festival en milieu rural ;
- Faire participer des élèves de l'Ecole de musique de Longnes « Le Crescendo » ;

Considérant que cette année, le festival s'est tenu le samedi 29 août 2026 à Longnes ;

Considérant que l'association a adressé à la CC Pays Houdanais une demande de subvention de 2 000 € pour cette nouvelle édition, le budget prévisionnel de la manifestation s'élevant à 11 114 € ;

Considérant que la commission « Manifestations d'intérêt communautaire » a émis un avis favorable pour l'attribution de cette subvention ;

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260924-108-2026-DE
Date de réception en préfecture : 24/09/2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : Attribue une subvention de 2 000 € à l'association Aux Arts Etc pour l'organisation de l'édition 2026 du festival Méli-Mélo'gnes.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budgets 2026, chapitre 65, article 65748.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

A Maulette, le 24 septembre 2026

**Le secrétaire de séance,
Jean-Marc RAIMONDO**



**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



Transmise au Représentant de l'État le : 29 SEP. 2026

Publiée le : 29 SEP. 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260924-108-2026-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026